

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

MERCREDI 12 MARS 2025 à 19h30

PROCES-VERBAL

Nombre de membres du Conseil : 60

PRÉSENTS : BAUDU-LAMARQUE Stylite, BEROUJON MOTTA Angèle, BLANC Muriel, BOIRAUD Patrick, BUTET Catherine, CADI Myriam, CHAUMAT Denis, CHEVALIER Armelle, CHOLLAT Françoise, CHOPIN Marie-Andrée, DECEUR Patrice, de LONGEVIALLE Ghislain, DESMULES Marielle, DUMONTET Jean-Pierre, DUPIT Emmanuel, DUTHEL Gilles, GIRIN Pascal, GUIDOUM Kamel, JAMBON Bernard, JAMBON Michel, LAFORET Edith, LIEVRE Gaëtan, LIEVRE Patrick, LUTZ Sophie, MANDON Olivier, MATRAY Bernard, MONTAGNIER Michèle, MOULIN Didier, PARIOT Véronique, PARIZOT Stéphane, PARLIER Frédérique, PERRIN Jean-Charles, PRIVAT Sylvie, RABOURDIN Catherine, RAVIER Thomas, REVERCHON Jean-Pierre, REYNAUD Pascale, ROMANET-CHANCRIN Michel, RONZIERE Pascal, TACHON Gérard, THIEN Michel, TROUVE Michel.

ABSENTS EXCUSÉS / REPRÉSENTÉS : AURION Rémy (pouvoir à DUMONTET Jean-Pierre), DUBOST STIVAL Delphine (pouvoir à CADI Myriam), ESPASA Christophe (pouvoir à LUTZ Sophie), FROMENT Benoit (pouvoir à MOULIN Didier), GLANDIER Martine (pouvoir à REYNAUD Pascale), PORTIER Alexandre (pouvoir à MANDON Olivier), SEIVE Capucine (pouvoir à BLANC Muriel).
AKSU GIRISIT Keziban, ALLIX Jean-Louis, BERTHOUX Béatrice, CARANO Christine, GIFFON Georges, JONARD Geneviève, LICI Vassili, LONGEFAY Fabrice, PHULPIN Patrick, REBOULE Anne, REIX Marie-Laure.

Assistaient : Madame PROST-ROUX, Directrice Générale des Services
Monsieur TORMENTO, Directeur de Cabinet

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pascal RONZIERE.

Monsieur Pascal GIRIN est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Président demande s'il y a des observations sur le procès-verbal du dernier Conseil communautaire.

En l'absence d'observation, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Président souhaite la bienvenue à Laure TOUREZ-DOREY, nouvelle cheffe de cabinet à la Communauté d'agglomération.

- I - TOURISME

1.1. Adhésion à l'association Beaujolais Attractivité

Monsieur Gaëtan LIEVRE explique que dans son plan de mandat 2021-2026, la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône s'est donnée comme ambition de conforter le rayonnement et l'attractivité du Beaujolais et de promouvoir la marque territoriale.

Historiquement connue sous le nom « trèsBeaujolais », cette marque territoriale a évolué en 2023 et 2024 après un travail de refondation de son objet et de sa gouvernance.

Notamment, en 2024, l'association a fait évoluer ses statuts et sa stratégie de développement. Elle a été renommée « Beaujolais Attractivité » et porte la nouvelle marque territoriale dénommée « Beaujolais Be Authentic ».

La stratégie de Beaujolais Attractivité et de la nouvelle marque territoriale « Beaujolais Be Authentic » s'articule autour de deux axes :

- La valorisation de l'identité et de l'image interne du territoire Beaujolais ;
- Le rayonnement du territoire à l'échelle nationale et internationale et son attractivité.

L'évolution des statuts de l'association Beaujolais Attractivité a également porté sur la modification de sa gouvernance, en prévoyant un Conseil d'administration formé de deux collèges :

- un collège des acteurs territoriaux regroupant le Syndicat Mixte du Beaujolais et les quatre établissements publics de coopération intercommunale du Beaujolais, dont la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône ;
- un collège des acteurs économiques comprenant la CCI Beaujolais, l'office de tourisme du Beaujolais, l'Inter Profession des vins du Beaujolais et cinq autres membres appelés « grands partenaires ».

Des membres de l'association et personnes qualifiées peuvent être associées avec voix consultatives.

Il est ainsi proposé l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône à l'association Beaujolais Attractivité.

Il est également proposé de désigner le représentant de la Communauté d'agglomération au titre de cette adhésion. La candidature de Madame Myriam CADI en tant que représentante titulaire, et la candidature de Monsieur Gaëtan LIEVRE en tant que suppléant sont proposées. Aucune autre candidature n'est présentée.

En application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales applicable aux établissements publics de coopération intercommunale par renvoi de l'article L.5211-1, cette désignation peut se faire, si le Conseil communautaire le décide à l'unanimité, par un vote à main levée.

Monsieur le Président demande au Conseil communautaire s'il opte pour le vote à main levée. Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité de voter à main levée.

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.*

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône à l'association Beaujolais Attractivité ; de désigner Madame Myriam CADI pour représenter la Communauté d'agglomération au sein de cette association en qualité de titulaire, et de désigner Monsieur Gaëtan LIEVRE pour représenter la Communauté d'agglomération au sein de cette association en qualité de suppléant ; d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion.

**Monsieur Jean-Pierre REVERCHON quitte la séance.
Arrivée de Madame Marie-Laure REIX et de Monsieur Patrick PHULPIN.**

- II - COLLECTE, TRAITEMENT ET VALORISATION DES DÉCHETS

2.1. Optimisation de la collecte, du traitement et de la valorisation des déchets : adoption du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés

Monsieur le Président indique que l'année 2025 sera une année de concrétisation de plusieurs engagements, ainsi que de poursuite ou d'amplification de dispositifs déjà engagés en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés. La prévention des déchets est un élément clé de la stratégie d'ensemble en la matière. Cinq avancées importantes seront mises en œuvre en 2025. Tout d'abord, le déploiement des bornes d'apport volontaire des déchets alimentaires se poursuivra sur la polarité urbaine. Les dispositifs de compostage des déchets, déjà mis en œuvre avec l'acquisition de composteurs individuels et l'installation de sites de compostages partagés, seront étendus avec 4 nouveaux sites de compostage partagé. Les collectes seront réorganisées et harmonisées afin de prendre en compte l'augmentation des déchets d'emballages triés dans les poubelles jaunes, et la diminution en parallèle de la quantité d'ordures ménagères. La quatrième orientation est la mise en place d'un contrôle d'accès à la déchetterie de l'Ave Maria, afin que la priorité soit donnée aux habitants de la Communauté d'agglomération. Enfin, un service de ramassage des encombrants pour les personnes dans l'incapacité de se rendre à la déchetterie, en particulier les personnes à mobilité réduite et les personnes âgées qui ne peuvent plus se déplacer en voiture, sera développé.

Monsieur PERRIN indique que dans le cadre de son plan de mandat 2021-2026, la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône s'est donnée pour priorité d'optimiser la collecte, le traitement et la valorisation des déchets.

L'élaboration de son Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) s'inscrit dans une stratégie d'ensemble où la prévention tient un rôle clé. L'enjeu est de réduire la production de déchets ménagers et assimilés en amont, pour limiter d'autant l'impact environnemental et économique aux stades de la collecte et du traitement des déchets en aval.

La Communauté d'agglomération porte une ambition forte : la réduction de 50 kg de déchets ménagers et assimilés par habitant en 2031 par rapport à 2015. Pour y parvenir, la Communauté d'agglomération se fixe 6 objectifs :

- détourner des gisements occasionnels et améliorer les services de la déchetterie ;
- renforcer les actions de promotion du réemploi et de la réutilisation ;
- faire de la prévention des bioressources une priorité ;
- renforcer la communication sur les coûts et les services de prévention et de gestion des déchets ;
- renforcer les partenariats existants avec les acteurs et agir en concertation avec les usagers ;
- harmoniser et optimiser la collecte et rendre accessible la prévention pour toutes et tous.

Sur la base de ces objectifs, le programme de prévention se décline en 20 actions :

- Axe 1 : Eco Exemplarité :
 - Promouvoir et développer les éco-événements ;
 - Réduire les déchets au sein des services et des équipements de la Communauté d'agglomération ;
 - Accompagner les crèches et les établissements scolaires dans la réduction des déchets ;
 - Promouvoir les achats publics durables, mutualiser les moyens et/ou équipements et favoriser les dons et partages entre la Communauté d'agglomération, les communes et les partenaires.
- Axe 2 : Sensibilisation :
 - Élaborer un plan de communication pluriannuel lié aux actions du PLPDMA ;
 - Visibilité, cartographie et diffusion des initiatives en faveur de la réduction des déchets.
- Axe 3 : Outils économiques :
 - Étudier la mise en œuvre de la redevance spéciale ;
 - Mieux communiquer autour des coûts du service.

- Axe 4 : Biodéchets :
 - Développer et valoriser la pratique du compostage ;
 - Créer une plateforme de broyage et une filière de broyat et promouvoir la pratique du broyage ;
 - Proposer des alternatives à l'apport des tontes en déchèteries (ateliers, formations, communication...);
 - Accompagner les non-ménages à la mise en place du tri à la source des biodéchets.
- Axe 5 : Augmentation de la durée de vie :
 - Aider au développement des repairs cafés du territoire et autres structures de réemploi et réparation.
- Axe 6 : Optimisation de la gestion des ordures ménagères et assimilés :
 - Améliorer la qualité et la quantité des gisements d'emballages, papiers et verre collectés ;
 - Augmenter la fréquence de collecte des recyclables et diminuer la fréquence de collecte des ordures ménagères résiduelles.
- Axe 7 : Optimisation des déchets occasionnels :
 - Améliorer le tri des textiles et renforcer la communication autour de la filière textile ;
 - Étudier les modalités de gestion et de réemploi des cartons ;
 - Travailler avec les bailleurs sur des actions d'optimisation des déchets et de prévention dans les logements collectifs ;
 - Améliorer la prise en charge des déchets dangereux ;
 - Mettre en œuvre une collecte préservante des encombrants sous conditions.

Ce programme vient compléter les actions déjà conduites et poursuivies par la Communauté d'agglomération tels que le renforcement du tri à la déchèterie de l'Ave Maria qui vise à réduire au maximum le volume de déchets non valorisés, ou encore les interventions des ambassadeurs de tri, notamment auprès des publics scolaires.

Conformément à l'article R.541-41-22 du code de l'environnement, la Communauté d'agglomération a créé la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) du PLPDMA par délibération en date du 12 juin 2024. Cette commission s'est réunie le 24 octobre 2024 pour la présentation des actions proposées.

A l'issue de cette phase d'élaboration et après avis favorable de la CCES, le projet de PLPDMA a été arrêté et mis à la disposition du public pour une période de consultation de 22 jours, du 20 janvier 2025 au 10 février 2025, dont il est rendu compte dans le document de synthèse joint en annexe.

Sa mise en œuvre fera l'objet d'un bilan annuel dans lequel sera évalué l'impact des mesures mises en place sur l'évolution des quantités de déchets ménagers et assimilés produites. Ce bilan sera soumis à l'avis de la CCES et présenté au Conseil communautaire avant d'être mis à la disposition du public.

Ce programme de prévention est un document de planification modifiable ou révisable.

A la fin de la période 2025-2030, le PLPDMA sera soumis à une évaluation par la CCES dont les résultats seront transmis au Conseil communautaire. Celui-ci se prononcera quant à la nécessité d'une révision totale ou partielle du programme.

Monsieur le Président remercie Monsieur Jean-Charles PERRIN ainsi que l'ensemble des élus et les services qui ont travaillé sur ce projet.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

Monsieur DUPIT remercie également les services. Il indique que la Communauté d'agglomération élabore enfin son PLPDMA sous la contrainte de la loi et avec plusieurs années de retard. La situation en matière de déchets sur le territoire est, à son sens, assez alarmante par certains aspects. Par exemple, la valorisation matière ne représente que 27 % des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la Communauté d'agglomération contre 47 % au niveau national, étant précisé que la loi de transition énergétique pour une croissance verte fixe un objectif de 55 % de valorisation matière en 2020 et de 65 % en 2025. Ce retard contraint à fixer un objectif ambitieux à ce programme puisqu'il s'agit de diminuer de 50 kg par habitant la production de ses déchets à l'horizon 2030 ou 2031 par rapport aux valeurs de 2015. Cette ambition est nécessaire au vu de l'urgence climatique et de la situation locale.

Concernant la méthode d'élaboration du PLPDMA, le document indique qu'un panel diversifié de dix acteurs clés du territoire a été consulté entre décembre 2023 et janvier 2024, ce qui constitue une démarche vertueuse. Il regrette toutefois l'absence de certains acteurs au sein de ce panel : les industriels de l'agroalimentaire et les enseignes de la grande distribution, qui sont des émetteurs majeurs de déchets liés au suremballage des produits qu'ils commercialisent ; les associations de consommateurs, qui auraient pu fournir des éclairages sur les habitudes de consommation et identifier des leviers susceptibles de les faire évoluer ; et les associations de quartiers, notamment celles des quartiers politique de la ville, où les habitants sont confrontés à des problématiques spécifiques en matière de gestion des déchets. Il ne relève qu'aucune des six orientations retenues ne porte spécifiquement sur la question de l'évitement de la production de déchets issue de la surconsommation et du suremballage. Cela donne l'impression que les particuliers seraient les seuls responsables de la production de déchets, ce qui constitue une vision réductrice du problème. De plus, le projet identifie des contraintes, telles que l'augmentation du montant de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) ou encore la coordination entre les acteurs qui est à renforcer. Ce qui est envisagé sous l'angle de la contrainte lui paraît devoir être envisagé comme une opportunité pour avancer vers une meilleure prévention et une meilleure gestion des déchets ménagers. La présentation du document donne l'impression que la Communauté d'agglomération avance sous la contrainte de la loi et à reculons vers un objectif de réduction des déchets, qui devrait s'envisager de façon plus positive. Cette impression est renforcée par l'affirmation suivante citée dans le document : « la volonté de la Communauté d'agglomération est de sortir du rôle opérationnel de la gestion pour aller vers le rôle de facilitateur en travaillant avec des acteurs du territoire engagés et demandeurs ». Il demande s'il s'agit d'une sorte de désengagement de la collectivité dont la responsabilité et le rôle de gestion sont pourtant essentiels. La Communauté d'agglomération a une compétence obligatoire en matière de déchets, ce qui doit selon lui conduire à écarter l'argument d'un manque de moyens. Concernant le choix des personnes chargées de piloter et évaluer ce projet, il n'émet aucun doute sur leurs compétences mais s'étonne que certains élus soit à la fois membre du COPIL, instance décisionnelle du PLPDMA, et à la fois membre, au titre de leur mandat de maire, de la commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES) qui est chargée d'évaluer le programme. Il affirme à nouveau qu'il ne remet pas en cause ni ces personnes ni leurs compétences, mais cette présence dans les deux instances les conduit à être juge et partie. En matière de méthode, il revient également sur la consultation publique qui est destinée à recueillir les remarques des habitants dans une démarche participative. Il considère que les réponses apportées aux contributions des habitants sont des réponses de forme, parfois inadaptées ou en décalage avec les remarques faites. Plusieurs propositions issues des contributions semblent pertinentes et auraient pu enrichir le projet. Pourtant ce dernier n'a pas été modifié après la consultation du public. Cette situation expliquerait le faible nombre de participations dans de telles démarches, la consultation du public pouvant ainsi être considéré comme « de façade ».

Concernant la stratégie et les actions prévues dans le PLPDMA, deux outils majeurs dans la prévention et la gestion des déchets ne sont pas évoqués. Le premier est la création d'une seconde déchetterie dont la nécessité est incontestable. Un tel équipement pourrait prendre la forme d'une recyclerie ou d'une ressourcerie complémentaire de la déchetterie existante, cette forme étant plus adaptée aux enjeux de réduction des déchets. Il a conscience des difficultés posées par l'implantation d'un tel équipement et reconnaît le travail important de Monsieur Jean-Charles PERRIN pour que cet équipement puisse être créé. La réponse apportée sur ce sujet dans le cadre de la consultation publique lui paraît décalée puisqu'elle indique que cet enjeu est complémentaire du PLPDMA qui n'intègre pas toutes les actions mises en œuvre par ailleurs par la Communauté d'agglomération. Il considère au contraire que cet enjeu devrait être un des axes forts du plan dès sa rédaction et même s'il est évolutif. Le deuxième outil absent du PLPDMA est celui de la création d'un réseau de consignes des bouteilles de verre auprès des commerces de bouche et des producteurs tels que les viticulteurs du territoire, les brasseurs ou les producteurs de jus de fruits et soupes. Cette filière permettrait le réemploi des contenants plutôt que leur recyclage qui est un processus industriel générant des pollutions et des gaz à effet de serre. La réponse apportée dans le cadre de la consultation indique qu'un réseau de consignes de verre existe déjà et peut être mise en place par les commerçants et producteurs indépendamment des actions de la Communauté d'agglomération. Il considère que cela s'apparente à une forme de désengagement. D'autres EPCI ont fait le choix d'impulser le retour des consignes de verre sur leur territoire. Par exemple, la Communauté d'agglomération des Mauges dans le Maine-et-Loire. Cet exemple aurait pu être source d'inspiration et d'incitation à davantage d'implication, au lieu d'indiquer que l'initiative peut venir des associations locales. Les associations ont besoin de l'appui et du soutien de la collectivité pour faire évoluer les pratiques. Une contribution dans le cadre de la consultation suggère de renforcer le lien entre les points de collecte des déchets et le secteur associatif, à l'image de ce qui se fait par exemple sur le territoire de la Communauté de communes Saône Beaujolais. Cette dernière dédie des espaces dans chacune de ses déchetteries à la dépose d'objets ré-employables en lien avec une recyclerie gérée par l'association L'Abri. Il regrette que cette proposition n'ait pas été retenue dans le PLPDMA. Par ailleurs, il considère que les

objectifs chiffrés de réduction des déchets sont souvent assez imprécis. Par exemple, sur le graphique de la page 28 du document de présentation, la répartition de la réduction attendue pour 2030 ou 2031 entre les ordures ménagères résiduelles, les recyclables et les déchets occasionnels n'apparaît pas. Cette imprécision se retrouve aussi dans certaines fiches action, notamment celles concernant les obligations des entreprises. Par exemple, l'action « bio 4 » relative à l'accompagnement des non-ménages à la mise en place du tri à la source des biodéchets évoque « un potentiel de réduction potentiellement important », sachant qu'une obligation légale s'applique en la matière depuis 2024. Il précise que le représentant de l'État ou le président de l'EPCI peut demander aux entreprises soumises à cette obligation de réaliser un audit dans un délai de 2 mois, cet audit devant faire l'objet d'une communication dans un délai de 15 jours à l'autorité compétente ou au représentant de l'État. Il demande pourquoi le Président de la Communauté d'agglomération, en lien avec le Sous-Préfet, ne se saisit pas de cette obligation plutôt que de prévoir une fiche action peu contraignante. Concernant la responsabilité des entreprises, il relève que le choix de mettre en œuvre ou non la redevance spéciale pour les non-ménages n'est prévu qu'en 2028, et que l'étude de l'instauration de la redevance spéciale porterait sur les enjeux techniques et économiques, le seuil assujettissement, le mode de tarification, le mode de gestion du service, l'organisation de la collecte, le suivi des redevables ou encore la gestion de la facturation. Il demande pourquoi cette étude n'a pas été déjà faite. La réponse donnée en commission Environnement, selon laquelle il avait été décidé lors de la création de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône de ne pas mettre en place cette redevance, n'est selon lui pas satisfaisante. Une contribution à la consultation publique indique qu'une solution équitable serait d'instaurer une taxation ciblée sur les grandes surfaces et les producteurs de déchets industriels, ces acteurs étant les premiers responsables de la surproduction d'emballages plastique et carton, en les incitant financièrement à réduire leur impact par une taxe sur les emballages inutiles ou un bonus-malus écologique. Cette solution permettrait d'agir directement à la source du problème sans alourdir la facture des ménages. Cette approche permettrait d'accélérer la transition vers des emballages plus durables et de responsabiliser les entreprises qui externalisent le coût du traitement des déchets sur les collectivités et les citoyens. De plus, la Communauté d'agglomération pourrait s'engager dans l'accompagnement des commerces de proximité à la réduction des emballages jetables. Cette action a été mise en place par la Communauté de communes des Mauges auprès des établissements de restauration rapide de son territoire pour un coût limité. S'agissant de la planification des actions envisagées, il considère que le calendrier prévu pour la mise en place de certaines actions est excessivement long au regard du retard accumulé. Même si des éléments ont été apportés dans la présentation de Monsieur Jean-Charles PERRIN, il souhaite des confirmations. Par exemple, la collecte préservante des encombrants pour les personnes rencontrant des difficultés à se déplacer ne démarrera qu'en 2026, alors qu'il y a déjà 3 ans que ce sujet est discuté. L'action destinée à accompagner les crèches et les établissements scolaires dans la réduction des déchets ne sera mise en œuvre qu'en 2027, alors que des partenariats et des actions sont d'ores et déjà envisageables dans les écoles notamment avec la mise en place d'éco-délégués. Concernant les crèches communautaires, il demande s'il est prévu d'étudier le passage à des couches lavables, comme cela a été fait dans d'autres collectivités. La mise en place du service dédié à la promotion des achats publics durables n'aura lieu qu'en 2028. Il s'étonne d'une date aussi tardive sachant que la prise en compte des considérations sociales et environnementales dans les procédures de passation de marchés est prévue par une directive européenne de 2014, confirmée par la loi Climat et Résilience de 2021. La mise en place des nouveaux schémas de collecte est prévue pour 2028, alors qu'il s'agit de l'action qui a l'impact le plus important. Cette mesure a été demandée depuis plusieurs années, et il demande s'il peut être confirmé qu'elle sera mise en place dans le courant de l'année 2025.

Monsieur DUPIT conclut en indiquant que le retard accumulé et l'urgence de la situation nécessitent un programme complet, ambitieux et volontariste pour réduire la production de déchets sur le territoire. Le PLPDMA proposé constitue un progrès, mais il lui semble insuffisamment ambitieux dans son contenu puisqu'il repose sur des choix politiques pour certains un peu dépassés, et n'intègre pas les plus gros producteurs de déchets. Pour ces raisons, Madame MONTAGNIER et Monsieur DUPIT s'abstiendront sur cette délibération.

Monsieur le Président conteste deux idées évoquées. Tout d'abord, la situation n'est pas alarmante sur le territoire. Elle peut l'être sur des territoires qui continuent d'enfouir des déchets ou de les brûler à ciel ouvert. Sur le territoire de la Communauté d'agglomération, le système de collecte, de tri, de traitement et de valorisation des déchets est déjà performant. Il y a des marges de progrès, et le PLPDMA proposé a pour objectif de franchir des marches supplémentaires sur le sujet des déchets. Certains territoires sont en grande difficulté et ont pris beaucoup de retard car ils utilisent encore des procédés de destruction des déchets qui vont totalement à l'encontre du respect de l'environnement, ce qui n'est pas le cas sur le territoire de Villefranche Beaujolais Saône. On ne peut pas non plus laisser dire que, la Communauté d'agglomération n'avance pas sous la contrainte ou à reculons. Au contraire, le PLPDMA propose des

mesures concrètes qui permettront d'améliorer encore et de renforcer le service proposé aux habitants. Même sans attendre l'élaboration du PLPDMA, le sujet a été pris en compte dès le début de la mandature et le travail réalisé devra être apprécié sur l'ensemble de la durée du mandat. Le sujet des déchets est une des priorités du plan de mandat défini en 2020. Des dispositifs ont été améliorés ou renforcés, et d'autres ont été créés. C'est le cas par exemple des dispositifs relatifs aux déchets alimentaires ou biodéchets. Les principaux engagements seront tenus d'ici 2026, malgré les difficultés et la nécessité de progresser encore sur certains points. Il ne s'agit donc pas d'avancer à reculons, mais de franchir des étapes supplémentaires pour lesquels des moyens importants sont consacrés.

Monsieur PERRIN répond, s'agissant de l'absence des industriels ou de la grande distribution parmi les partenaires associés à la réflexion sur le PLPDMA, que la compétence de la Communauté d'agglomération et le champ de ce plan ne couvrent que les déchets des particuliers. Au niveau national, par l'intermédiaire des différents éco-organismes, une réflexion est en cours sur les sujets des emballages et du verre. Il ne peut pas être affirmé que la gestion actuelle de ces déchets est dépassée puisque, par exemple, la multitude d'emballages en verre existante ne permet pas de mettre de place facilement un système de consignes. Les travaux d'élaboration du PLPDMA ont associé des associations directement en rapport avec le recyclage. Il n'est pas envisagé la mise en place d'une recyclerie sur le site de la déchetterie car plusieurs associations sont très en avance sur le sujet, telles que l'Oasis ou Le Bric-à-brac qui ont été associés à la réflexion. Il y a donc un intérêt certain à mutualiser et à travailler ensemble sur le sujet de la récupération. Concernant le calendrier, des sujets sont en avance par rapport aux échéances indiquées dans le PLPDMA. La collecte des encombrants pour les personnes de plus de 75 ans et les personnes à mobilité réduite sera mise en place dès juillet 2025. C'est un sujet important sur lequel la Communauté d'agglomération s'était engagée. Le sujet n'est pas simple, notamment s'agissant de la recherche d'un prestataire, mais le service sera bien mis en place avant l'été sur le territoire de l'ensemble des communes de la Communauté d'agglomération. Quant au projet de deuxième déchetterie, il n'est en rien abandonné. Le dernier site d'implantation envisagé a donné lieu à une contestation de la part d'une association d'habitants. Il est compliqué d'installer un tel équipement en secteur très urbanisé. Les déchetteries font souvent l'objet de préjugés négatifs alors qu'elles apportent un service aux habitants. Le nouveau schéma de collecte sera mis en place avant 2028, au regard du volume important de déchets d'emballage nécessitant une fréquence accrue de la collecte du tri sélectif, et afin d'éviter que ce type de déchets ne soit jeté dans le contenant des ordures ménagères résiduelles. La modification des modalités de collecte nécessitait au préalable de s'assurer d'un gisement assez important. Il semble que la transition s'opère chez les usagers, qui commencent à trier les biodéchets et augmentent le tri des emballages, ce qui permet d'envisager une modification des collectes d'ici fin 2025 sur la partie urbaine. Dans le même sens, la réflexion sera accentuée pour harmoniser l'ensemble des collectes sur tout le territoire. Concernant la TGAP, l'approche choisie à l'égard des entreprises mais aussi des particuliers est une démarche pédagogique et d'information. Enfin, face aux difficultés d'installation d'une deuxième déchetterie, il a été décidé de mettre en place un site de réception des déchets verts, ce qui permettra de désengorger la déchetterie de l'Ave Maria où les déchets verts représentent un quart de l'apport sur les 10 000 tonnes collectées en déchetterie, et ce qui s'inscrira aussi dans une démarche d'économie circulaire. La recherche d'un site de réception des déchets verts est en cours.

Monsieur le Président souhaite apporter des éléments sur la méthode et sur les points majeurs qui guident la stratégie fixée. Tout d'abord, la compétence de la Communauté d'agglomération est la gestion des déchets ménagers. Même si cela ne l'empêche pas de travailler avec des partenaires tels que les restaurateurs sur les déchets alimentaires ou la Chambre de commerce et d'industrie, chacun doit assurer sa compétence. La Communauté d'agglomération se focalise ainsi sur sa compétence en matière de collecte, de tri, de traitement et de valorisation des déchets des particuliers. De plus, les objectifs fixés sont à la fois ambitieux et réalistes. Il n'est pas question d'afficher des objectifs inatteignables par simple effet d'annonce. L'objectif est ainsi de réduire de 50 kg la production de déchets annuelle des particuliers à horizon fin 2030, soit dans 6 années. Il s'agit aussi d'éviter de réinventer des dispositifs qui existent déjà. La future déchetterie intégrera peut-être une recyclerie, mais à ce jour la création d'une nouvelle recyclerie serait inutile dans la mesure où des associations comme L'Oasis ou Le Bric-à-Brac ont déjà une telle activité. Il refuse de céder aux effets de mode en dupliquant des dispositifs simplement parce qu'ils sont mis en œuvre dans d'autres intercommunalités. Le territoire a ses propres spécificités, et le travail est mené au regard de ces spécificités. S'agissant de la seconde déchetterie, ce sujet est repris. La nécessité de cet équipement, sur laquelle tout le monde s'accorde, est inscrite dans le plan de mandat. Le sujet s'est avéré particulièrement complexe. La déchetterie est un vrai service aux habitants, mais seules les contraintes qui peuvent résulter de tout équipement public et du trafic qu'il peut générer ont été retenues. Un travail est mené avec l'association qui s'est constituée contre le projet initialement proposé. L'ensemble des analyses de faisabilité et des analyses sur les quantités et la provenance des déchets qui

seraient amenées à la déchetterie sont reprises. Certaines filières sont particulièrement étudiées. Par exemple, 25 % des déchets apportés à la déchetterie de l'Ave Maria étant des déchets verts, leur traitement via un autre dispositif et la suppression, en conséquence, de cet apport en déchetterie permettront de désengorger cet équipement qui aujourd'hui est en passe d'être saturé. Monsieur le Président rappelle les cinq avancées majeures en matière de gestion des déchets. Tout d'abord, concernant les déchets alimentaires, ce dispositif a été lancé en 2023 dans un secteur test sur une partie des communes de Limas et Villefranche-sur-Saône. Face aux bons résultats obtenus, il a été décidé de le déployer sur l'ensemble de la polarité urbaine d'ici la fin du mandat. 33 nouvelles bornes ont été installées récemment notamment sur la partie est de la Ville de Villefranche-sur-Saône. Une dernière phase en septembre 2025 consistera en l'installation de 40 bornes supplémentaires à Arnas sur le secteur du Garet, dans le centre-ville de Villefranche-sur-Saône et sur le territoire de Jassans-Riottier. Le deuxième point est le compostage partagé, pour lequel le déploiement de nouveaux sites de compostage se poursuit. 20 sites de compostage partagés sont déjà installés, et 4 nouveaux sites sont prévus au printemps 2025 à Gleizé, Lacenas, Salles-Arbuissonnas et Jassans-Riottier. La campagne de vente à prix préférentiel de composteurs individuels se poursuit également. Plus de 1 500 composteurs individuels ont déjà été acquis par des habitants de la Communauté d'agglomération. La troisième avancée majeure, particulièrement stratégique, est la réorganisation et l'harmonisation des collectes sur le territoire. Il y a en effet de plus en plus d'emballages dans les poubelles de tri, et de moins en moins d'ordures ménagères résiduelles même s'il est nécessaire de faire diminuer encore leur quantité. Cet état de fait nécessite de réorganiser les collectes. La réorganisation est compliquée car les tournées de ramassage des déchets desservent à la fois des quartiers résidentiels où il y a beaucoup moins d'ordures ménagères et beaucoup d'emballages dans la poubelle de tri, mais aussi des quartiers d'habitat collectif où les volumes d'ordures ménagères restent plus importants. Les tournées de collecte doivent donc être complètement repensées au cas par cas, sujet sur lequel les équipes de la Communauté d'agglomération travaillent. La réorganisation de la collecte sera effective dès 2025. Une autre nouveauté sera l'instauration dès 2026 de la collecte en porte à porte des emballages dans 7 communes rurales, communes dans lesquelles les habitants doivent aujourd'hui se déplacer pour déposer ce type de déchets dans des bornes anciennes et inadaptées. La collecte par apport volontaire dans des bornes sera en revanche mise en place dans des quartiers très urbanisés, par exemple dès 2025 à Belleruche. En effet, des colonnes enterrées sur six points d'apport volontaire vont être installées à Belleruche afin d'éviter un amas de containers et de poubelles sur l'ensemble du quartier. Le quatrième point est le contrôle de l'accès à la déchetterie de l'Ave Maria. Cet équipement est en voie de saturation et la première mesure à prendre est d'en réserver l'accès en priorité aux habitants de la Communauté d'agglomération. Un système de lecture par plaque d'immatriculation sera mis en place. Une campagne de communication sera organisée pour inviter les habitants à s'inscrire dès le 2 avril 2025 jusqu'au 1^{er} juillet. Le système sera en test du 2 avril au 1^{er} juillet et complètement opérationnel à compter du 1^{er} juillet 2025. Ce système permettra également de connaître l'origine des habitants utilisant la déchetterie, donnée importante dans le travail de définition du site d'implantation d'une seconde déchetterie. Il remercie par avance les maires qui participeront à relayer la communication auprès des habitants. Des systèmes d'aide pour les personnes en difficulté avec les nouvelles technologies sont aussi prévus. Enfin, le dernier point est le ramassage des encombrants. Cet engagement sera tenu. Ce service sera réservé aux personnes à mobilité réduite ou qui n'ont pas la possibilité de se rendre à la déchetterie, par exemple parce qu'elles sont âgées et n'ont plus la possibilité de se déplacer en véhicule. Pour les habitants qui n'ont pas de véhicule mais peuvent conduire, la Communauté d'agglomération a mis en place le système de véhicules en auto-partage « Citiz ». Ces véhicules, peuvent être réservés pour une durée courte qui permet un trajet à la déchetterie. Les solidarités de voisinage et familiales sont aussi importantes pour les personnes qui ont des difficultés à se rendre à la déchetterie. Le service de collecte des encombrants proposé doit être uniquement réservé aux habitants qui en ont réellement besoin. L'ensemble de ces champs d'action doit permettre d'améliorer les services à destination des habitants du territoire. Le PLPDMA est un document évolutif, avec des phases de bilans intermédiaires permettant de renforcer les dispositifs au fur et à mesure des évolutions. La réglementation et les habitudes évoluent rapidement. Il cite l'exemple du e-commerce qui a conduit à une augmentation importante des cartons d'emballage à collecter et recycler. Ces évolutions seront accompagnées de moyens, mais qui ne peuvent pas augmenter de manière trop importante car cela impacterait le niveau de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM). L'équation est donc d'être plus vertueux sur un plan écologique, en continuant à trier et valoriser les déchets, mais aussi de contenir les coûts, face à une augmentation très importante des coûts de traitement des déchets notamment par incinération. L'objectif de ne pas augmenter la TEOM payée par les particuliers nécessite d'agir sur l'ensemble des maillons de la chaîne et sur l'ensemble des dispositifs proposés dans le PLPDMA.

*Monsieur le Président demande s'il y a d'autres questions, interrogations ou interventions.
En l'absence d'autres questions, interrogations ou interventions, Monsieur le Président met le rapport au vote.*

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité (deux abstentions) d'approuver le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône.

- III - PROJETS DE RENOUVELLEMENT URBAIN, CONTRAT DE VILLE, COHÉSION SOCIALE

3.1. Convention de mise en œuvre d'actions Politique de la ville et Cohésion Sociale 2025 entre la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône et l'association "Le Transit"

Madame BAUDU-LAMARQUE explique que dans son plan de mandat 2021-2026, la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône s'est notamment donnée pour priorité de réduire les fractures territoriales.

Le projet de convention présenté, relatif à l'octroi d'une subvention à l'association Le Transit, se situe dans le cadre du Contrat de Ville « Engagements Quartiers 2030 » concernant la politique de la ville et la politique de cohésion sociale.

Afin que la Communauté d'agglomération procède à l'attribution et au versement des subventions supérieures à 23 000 € actées au budget 2025 au titre de la programmation Politique de la Ville et Cohésion Sociale, il convient de formaliser les engagements du bénéficiaire de la subvention par une convention.

Il est ainsi proposé la signature de la convention pour l'attribution et le versement de la subvention suivante :

Porteurs de l'action	Objet de l'action	Montant maximum de la subvention communautaire
Le Transit – entreprise d'insertion	Préparation au retour à l'emploi des personnes en contrat d'insertion originaires notamment des QPV et mise en œuvre d'actions inter-SIAE	46 000 €
	Participation au loyer	9 000 €

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.*

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver les termes de la convention relative à l'octroi d'une subvention à l'association Le Transit ; d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention et d'attribuer la subvention telle qu'indiquée ci-dessus et de procéder à son versement à l'association « Le Transit ».

- IV - CULTURE ET PATRIMOINE

4.1. Musée Claude Bernard - tarifs des produits de la boutique

Monsieur RONZIERE indique que conformément à son plan de mandat, la Communauté d'Agglomération s'est engagée à faire de Villefranche Beaujolais Saône un territoire à forte identité culturelle et patrimoniale. Dans cette perspective, elle s'est engagée à consolider ses pôles muséaux dont le musée Claude Bernard à Saint-Julien.

Pour promouvoir la mémoire de Claude Bernard, son patrimoine, ainsi que la culture scientifique, le musée Claude Bernard s'adresse à la fois aux habitants du territoire, aux scolaires et aux touristes.

Grâce à son espace boutique, le musée permet de valoriser les produits du terroir mais aussi la culture scientifique à travers notamment une librairie attractive. Les produits proposés en boutique permettent en outre d'augmenter les recettes du musée et sont un motif de satisfaction des visiteurs.

Afin de faire évoluer l'espace boutique du musée Claude Bernard, de nouveaux produits sont proposés régulièrement à la vente. Il revient au Conseil communautaire de délibérer sur les tarifs de ces nouveaux produits :

- Cartes postales « citations » de Claude Bernard : 1,50 € l'unité.
- Catalogue de l'exposition permanente du musée Claude Bernard : 20 €.

Les tarifs des autres produits déjà proposés dans la boutique du musée Claude Bernard, tels que votés par les délibérations du Conseil communautaire n°23/042 en date du 22 février 2023 et n°24/127 du 18 septembre 2024, restent inchangés.

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.*

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'adopter les tarifs suivants pour les nouveaux produits vendus à la boutique du musée Claude Bernard :

- cartes postales : 1,50 € l'unité ;
- catalogue de l'exposition permanente du musée Claude Bernard : 20 € l'unité ;

et de rappeler que les tarifs des autres produits déjà proposés dans la boutique du musée Claude Bernard, tels que votés par les délibérations du Conseil communautaire n°23/042 en date du 22 février 2023 et n°24/127 du 18 septembre 2024, restent inchangés.

- V - FINANCES

5.1. Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) dans le cadre de la réalisation du futur siège de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône

Monsieur DUTHEL indique que la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône engage en 2025 le projet de création du futur siège, qui sera situé au 267 et 317 boulevard Gambetta à Villefranche-sur-Saône.

Ce projet est susceptible de bénéficier de subventions au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et de la dotation d'équipement des territoire ruraux (DETR).

Aussi, il est proposé d'approuver la réalisation du projet ainsi que son plan de financement, et d'autoriser Monsieur le Président à solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre des dotations ci-dessus mentionnées :

- **Création du futur siège de la Communauté d'agglomération**

Le montant total du projet s'établit à 11 892 511 € HT, études comprises.

La première phase de travaux sera conduite sur la période de mai 2025 à mars 2026. Sur cette phase, les travaux sont estimés à 2 309 848,18 € HT.

Les phases de travaux suivantes comprenant, entre autres, les travaux de rénovation énergétique, sont chiffrées à 9 582 662,82 € HT. Elles sont prévues sur la période janvier 2026 à mars 2027.

La Communauté d'agglomération a obtenu des financements au titre du Fonds Vert (720 000 €) et du Département du Rhône (à hauteur de 9 %) pour les travaux de rénovation énergétique.

Pour la première phase de ce projet conduite de mai 2025 à mars 2026, il est proposé de solliciter l'Etat pour un montant total de 1 200 000 €, soit 51,95 % de cette tranche de travaux.

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.*

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'adopter et autoriser l'opération ci-dessus et son plan de financement prévisionnel et d'autoriser Monsieur le Président à procéder au dépôt du dossier de demande de subventions ci-dessus présenté auprès de l'Etat, dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2025.

- VI - RESSOURCES HUMAINES

6.1. Mandat au CDG 69 afin de mener une procédure de mise en concurrence préalable à la conclusion d'une convention de participation pour les risques santé et prévoyance

Monsieur DUTHEL explique que les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident ;
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette participation devient obligatoire pour :

- Les risques prévoyance à effet au 1^{er} janvier 2025 (montant minimal de 7€ brut mensuel par agent, selon l'article 2 du décret n°2022-581). Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net ;
- Les risques santé à effet au 1^{er} janvier 2026 (montant minimal de 15€ brut mensuel selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation. Cette convention est conclue avec un organisme d'assurance à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence menée soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

En effet, l'article L827-1 du code général de la fonction publique donne compétence aux centres de gestion pour conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir leurs agents au titre des risques relevant de la protection sociale complémentaire, ces conventions de participation. La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011.

Les conventions actuelles de participation en santé et en prévoyance proposées par le Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (CDG 69) arrivent à échéance le 31 décembre 2025.

Le CDG69 va engager, pour le compte des collectivités qui le demandent, une nouvelle procédure de mise en concurrence afin de choisir un ou des organisme(s) compétent(s) et conclure avec celui-ci (ceux-ci) une convention de participation sur le risque santé et une convention de participation sur le risque prévoyance à compter du 1^{er} janvier 2026.

A l'issue de cette procédure de consultation, la Communauté d'agglomération conserve l'entière liberté d'adhérer à ces conventions de participation, en fonction des tarifs et garanties proposées et en fonction des risques couverts. L'adhésion à de tels contrats sera décidée par délibération et après signature d'une convention avec le CDG69.

Les choix opérés par la Communauté d'agglomération devront intervenir après avis du comité social territorial.

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.*

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'engager une démarche visant à faire bénéficier les agents de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire, dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « santé » et dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « prévoyance » ; de mandater le CDG 69 afin de mener pour le compte de la Communauté d'agglomération la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour les risques choisis ; de communiquer au CDG 69 les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population active concernée et d'autoriser le CDG 69 à collecter directement auprès des caisses de retraite, pour son compte, les caractéristiques relatives à la population retraitée et de prendre acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG 69, par délibération et après conclusion d'une convention d'adhésion avec le CDG 69, et de prendre acte que la participation brute mensuelle par agent sera due à la date d'effet des conventions en respectant les minimums fixés par décret.

- VII - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

7.1. Contrat de Relance et de Transition Ecologique - Avenant n°2 et Convention financière 2024

Monsieur RONZIERE explique que le contrat de relance et de transition écologique (CRTE) de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône et son plan d'actions opérationnel ont été signé le 30 septembre 2021.

Conformément à l'instruction ministérielle du 30 avril 2024 relative à la relance des contrats pour la réussite de la transition écologique (CRTE) visant, d'une part, à relancer l'animation des CRTE dans la perspective de la mise en œuvre des ambitions fixées par la « conférence des parties » (COP) régionales et, d'autre part, à poser ces contrats comme le cadre de travail de droit commun entre l'Etat et les collectivités territoriales à l'échelle des bassins de vie, un avenant au contrat signé le 30 septembre 2021 est nécessaire pour formaliser ce CRTE « nouvelle génération ».

Par ailleurs, la convention financière annuelle permet de déterminer les engagements financiers des porteurs du contrat de relance et de transition écologique, pour l'engagement d'actions au cours de l'année 2024, au regard des actions inscrites dans le plan d'actions susvisé.

Il est ainsi proposé de valider l'avenant n°2 et la convention financière annuelle 2024 relative au contrat de relance et de transition écologique recensant les actions inscrites au CRTE portées par la Communauté d'agglomération et les communes membres ayant fait l'objet de financements en 2024.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

Monsieur DUPIT indique que ce plan d'actions liste de très nombreux projets dont la plupart sont tout à fait vertueux. Environ un quart des projets cités au contrat pour la réussite de la transition écologique n'a toutefois pas de rapport avec la transition écologique. Il cite les exemples de la réfection des peintures de la chapelle Saint-Paul à Lacenas et de l'église de Jassans-Riottier, actions qu'il ne remet pas en question mais sans lien avec la transition écologique, et de l'installation de la vidéosurveillance à Gleizé. Il s'étonne ainsi de cette liste de projets.

Monsieur le Président rappelle que, à l'origine, le CRTE était un contrat de relance et de transition écologique mis en place après la crise sanitaire de 2020 dans un objectif de soutien de l'activité économique, ce qui explique que tous les projets ne s'inscrivent pas uniquement dans une logique de transition écologique. L'État a mis en place ce contrat de relance et de transition écologique pour aider les communes à faire émerger des projets locaux dans un objectif de soutien de l'économie locale tout en s'inscrivant dans une trajectoire de transition écologique. Les projets de cette feuille de route portés soit par la Communauté d'agglomération soit par les communes sont des projets de développement local. Depuis, l'intitulé du contrat a changé et se focalise sur la réussite de la transition écologique, sans remettre en cause ces projets.

*Monsieur le Président demande s'il y a d'autres questions, interrogations ou interventions.
En l'absence d'autres questions, interrogations ou interventions, Monsieur le Président met le rapport au vote.*

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver l'avenant n°2 et la convention financière annuelle relative au Contrat de Relance et de Transition Ecologique et d'autoriser Monsieur le Président à signer les dits avenants et convention.

7.2. Décisions du Président et du Bureau prises en application de l'article L.5211-10 du CGCT

Monsieur RONZIERE présente les décisions suivantes :

1. Décisions du Président

- 30 octobre 2024
Conclusion d'un contrat de prêt à usage avec Monsieur Rémi GRIFFON, portant sur les parcelles AE 97 et AX35 à Villefranche-sur-Saône, du 01/11/2024 au 31/10/2025, pour une exploitation desdits biens à un usage strictement agricole.
- 22 janvier 2025
Attribution du marché de travaux d'installation de panneaux photovoltaïques sur le bâtiment de la STEP à Villefranche-sur-Saône à la société Lyonnaise d'Eclairage pour un montant total de 172 879,75 euros hors taxes.
- 27 janvier 2025
Subventions allouées à six particuliers dans le cadre du dispositif d'aides à l'amélioration de l'habitat privé dans le cadre du programme d'Intérêt Général, mis en place par la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône pour un montant de 8 205,00 euros.
- 27 janvier 2025
Subventions allouées à six particuliers dans le cadre du dispositif d'aides à l'amélioration de l'habitat privé dans le cadre du programme d'Intérêt Général, mis en place par la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône pour un montant de 3 000,00 euros.
- 29 janvier 2025
Conclusion d'une convention d'occupation temporaire du palais omnisports de l'Escale, du jeudi 27 mars 2025 au lundi 31 mars 2025, par l'association des Maires du Rhône et de la Métropole de Lyon et des Présidents d'intercommunalités pour l'organisation du Congrès des Maires du Rhône.
- 5 février 2025
Conclusion d'une convention d'occupation temporaire du palais omnisports de l'Escale, le 9 mars 2025 par la ligue AURA Handisport, pour l'organisation de la première journée de Championnat de France de Futsal Handisport.
- 5 février 2025
Conclusion d'une convention d'occupation temporaire du palais omnisports de l'Escale, du 7 février au 9 février 2025 par la ligue AURA et le boxing club, pour l'organisation des 1/8 et ¼ des finales du Championnat de France de Boxe.

2. Délibérations du Bureau

- 3 mars 2025
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, EMPLOI ET INSERTION : Convention avec la plateforme Initiative Beaujolais en faveur de l'accompagnement à la création d'entreprises sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône, pour le versement d'une subvention de 15 000 € au titre de l'année 2025.

- 3 mars 2025
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, EMPLOI ET INSERTION : Convention de partenariat avec le Réseau Entreprendre Rhône et son antenne Rhône nord Beaujolais, pour le versement d'une subvention de 4 000 € au titre de l'année 2025.
- 3 mars 2025
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, EMPLOI ET INSERTION : Convention de partenariat avec l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE), pour le versement d'une subvention de 3 500 € au titre de l'année 2025.
- 3 mars 2025
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, EMPLOI ET INSERTION : Convention de portage de la Politique d'accueil en Pays Beaujolais pour l'année 2025, pour le versement d'une contribution de 1 596 € au titre de l'année 2025.
- 3 mars 2025
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, EMPLOI ET INSERTION : Acquisition des parcelles au lieu-dit Ave Maria à Arnas, cadastrées section A numéros 1177 d'environ 1 698 m², 1181 d'environ 292 m², 1191 d'environ 17 242 m² et partie de la parcelle 217 d'une superficie d'environ 42 549 m², au prix de 216 233,50 € hors taxes, indemnités d'éviction agricole comprises et frais de notaires en sus, auprès du GFA de l'Ave Maria.
- 3 mars 2025
TOURISME : Convention partenariale entre la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône et l'association Beaujolais Attractivité, pour le versement d'une subvention de 28 750 €.
- 3 mars 2025
COLLECTE, TRAITEMENT ET VALORISATION DES DÉCHETS : Modification du règlement intérieur de la déchèterie d'Arnas : mise en place d'un contrôle d'accès par lecture de plaque d'immatriculation ; possibilité d'adapter les horaires d'ouverture en cas de vigilance orange ou rouge Météo France.
- 3 mars 2025
SERVICES A LA POPULATION, PETITE ENFANCE, ACCES AUX SOINS : Autorisation de dépôt d'une demande de permis de construire pour l'extension du bâtiment du centre funéraire situé à Gleizé, la création d'une seconde ligne de crémation et la transformation de la salle de convivialité en salle de cérémonie
- 3 mars 2025
PROJETS DE RENOUVELLEMENT URBAIN, CONTRAT DE VILLE, COHÉSION SOCIALE : Convention de mise en œuvre d'actions Politique de la ville et Cohésion Sociale 2025 entre la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône et l'association "L'Oasis", pour le versement d'une subvention de 31 500 €.
- 3 mars 2025
CULTURE ET PATRIMOINE : Demande de subvention auprès de la Fondation du Patrimoine pour la restauration des costumes d'Académicien et de Sénateur de Claude Bernard.
- 3 mars 2025
COMMANDE PUBLIQUE : Attribution d'un accord-cadre à marchés subséquents relatif à une mission d'études et d'expertise pour les villages, pour un montant maximum de commande de 500 000,00 euros hors taxes au groupement d'entreprises Atelier de Montrottier – Fabriques – Mosaïque – C2i conseils, pour la durée du contrat de 4 ans.

***Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.***

Le Conseil communautaire prend acte de ces décisions.

7.3. Désignation du lieu du prochain Conseil communautaire

Monsieur RONZIERE indique qu'aux termes de l'article L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, « *L'organe délibérant se réunit au siège de l'établissement public de coopération intercommunale ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres* ».

La réunion en dehors du siège de l'établissement public de coopération intercommunale est possible aux conditions suivantes :

- Le lieu de la réunion doit se trouver sur le territoire intercommunal constitué par le territoire des communes membres ;
- Le lieu choisi (qui peut être le siège d'une mairie d'une commune membre ou un autre lieu public) ne doit pas contrevenir au principe de neutralité, et doit offrir des conditions d'accessibilité et de sécurité du public ;
- L'organe délibérant doit avoir délibéré pour choisir ce lieu.

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.*

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité que la réunion du Conseil communautaire en date du 16 avril 2025 se tiendra à la salle polyvalente de la commune de Le Perréon, rue des Sports - Le Bourg - 69460 LE PERRÉON.

L'ordre du jour est épuisé.

Monsieur le Président donne la parole à Madame Michèle MONTAGNIER qui a une question orale à présenter.

Madame Michèle MONTAGNIER présente sa question orale :

« Monsieur le Président,

La Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône coordonne et cofinance le contrat de ville 2024-2030. Elle exerce sa compétence en matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain...

La politique de la ville participe à la solidarité et vise une meilleure cohésion urbaine et sociale au bénéfice des quartiers prioritaires et des habitants les plus fragiles.

Notre Communauté d'agglomération comprend 3 quartiers prioritaires de la ville (QPV) et un quartier de veille active (QVA). Les trois QPV sont constitués d'une part importante de jeunes de moins de 25 ans (42 %). Ils se caractérisent par une très grande précarité : le taux de pauvreté s'élève à 55 %. Les 3 QPV concentrent des indicateurs relativement faibles en matière de formation.

La fin du financement par le département du service de prévention spécialisée de Villefranche-sur-Saône met en péril ce service comprenant 6 éducateurs spécialisés intervenant sur les quartiers prioritaires à cheval sur trois communes de l'agglomération. Le travail de ces éducateurs fait partie intégrante des enjeux du contrat de ville « Engagement quartiers 2030 », c'est à dire la cohésion sociale, la prévention des risques et l'accompagnement des jeunes et des familles dans des situations difficiles. La fermeture ou la restructuration du service de prévention spécialisée qui est en cours, va engendrer une aggravation des inégalités pour les jeunes se trouvant déjà dans une situation plus que précaire. Vous l'indiquez d'ailleurs dans votre diagnostic établi pour le contrat de ville 2030 : « la précarité continue de croître dans les QPV ».

Face à la croissance des besoins, face à la dégradation des services de proximité dans les QPV, face à la baisse des moyens humains du service jeunesse dans les quartiers, face au manque de lieux d'accueil et d'espaces dédiés aux jeunes dans nos communes (centre social, MJC...), la suppression du service de prévention spécialisée n'est pas une réponse !

Monsieur le Président Ronzière, face aux objectifs louables inscrits dans vos engagements du contrat de ville 2030, quel avenir pour les jeunes et leurs familles dans ce contexte dégradé ? Pouvez-vous prendre ce soir l'engagement d'apporter le concours financier de notre collectivité pour contribuer à maintenir ce service, qui répond directement sur le terrain à un besoin criant et indispensable en matière d'insertion, de lien social et de prévention de l'exclusion ? »

Monsieur le Président répond que la prévention spécialisée est un sujet très spécifique placé sous l'autorité des Départements. La question devrait donc être adressée au Conseil départemental du Rhône. Les Départements, dont celui du Rhône, connaissent des difficultés financières. Il partage l'inquiétude des élus départementaux face aux charges qui augmentent et aux recettes qui diminuent, certaines dépenses étant imposées par l'État. A l'échelle de la Communauté d'agglomération, des actions sont menées sur plusieurs dispositifs. S'agissant de l'accès des jeunes à l'emploi et à la formation, la Communauté d'agglomération est partenaire de l'opération « Objectif emploi » qui vise à rapprocher les employeurs et les jeunes, notamment ceux des quartiers politiques de la ville qui sont les plus éloignés de l'emploi. L'accompagnement porte aussi sur des dispositifs de formation ou encore sur l'hébergement, avec une aide financière de 18 000 € à l'amélioration de la Sauvegarde 69 en 2025, pour de l'hébergement dans le cadre de la Cohésion Sociale, mais pas pour financer des éducateurs spécialisés. La Communauté d'agglomération, qui connaît aussi des contraintes budgétaires, ne financera pas l'éducation spécialisée qui ne relève pas de son champ de compétence. Le budget 2025 traduit le choix de maintenir l'effort en faveur de la cohésion sociale et de la politique de la ville, mais il n'est pas possible pour la collectivité d'aller plus loin.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Emmanuel DUPIT qui a une question orale à présenter.

Monsieur Emmanuel DUPIT présente sa question orale :

« Monsieur le Président,

L'Office Français de la Biodiversité est l'objet depuis plusieurs semaines d'une campagne de dénigrement tous azimuts, tant au plan national qu'au plan local. Cette administration remplit pourtant des missions absolument indispensables dans un contexte d'extinction massive des espèces. Certes, il peut arriver que certains de ses agents commettent des maladresses, mais cela ne justifie en rien les appels parfaitement irresponsables à sa dissolution pure et simple. Que diraient ceux-là même qui instrumentalisent la colère paysanne à des fins électoralistes, si l'on proposait de dissoudre les forces de maintien de l'ordre après chaque cas de violence ou de bavure policière, aux conséquences pourtant bien plus dramatiques ?

Face à ces attaques, une mobilisation initiée par plusieurs organisations associatives et syndicales engagées pour la défense de l'environnement s'est déroulée cette fin d'après-midi devant les locaux de l'OFB à Gleizé. A cette occasion, une tribune de soutien a été rendue publique, que ses initiateurs appellent un maximum d'organisations et d'organismes à signer en signe de solidarité, et dont le texte est joint à cette question.

Alors que la préservation de la biodiversité est au cœur des documents structurants du mandat en cours, qu'il s'agisse du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ou du Schéma de Cohérence Territoriale dans lequel il s'insère, le maintien et la défense des missions de l'OFB et de ses agents sont essentiels à l'atteinte des objectifs qui sont ceux de notre collectivité. C'est pourquoi nous souhaiterions savoir si vous pouvez vous engager à soumettre au vote de notre assemblée la signature de cette tribune par la CAVBS en tant que collectivité.

Tribune de soutien à l'OFB et la Biodiversité : « A l'heure où le Vivant s'effondre, nous avons toutes et tous besoin de l'Office Français de la Biodiversité.

Le courrier du 7 février de M. Pannekoucke et un de ses conseillers, envoyé aux agricultrices et agriculteurs d'Auvergne-Rhône-Alpes, attaquant l'Office Français de la Biodiversité (OFB), repose sur des contre-vérités et alimente l'opposition stérile entre agriculture et environnement. Pourtant, dans un monde marqué par de profonds bouleversements, l'agriculture a besoin d'unité et de protection, non de divisions attisées par des discours populistes et outranciers.

L'OFB, établissement public né en 2020 de la fusion de deux organismes remplit des missions variées essentielles : protection et la restauration de la biodiversité, police de l'environnement, production de connaissances, appui aux politiques publiques, gestion d'espaces protégés et sensibilisation. Son rôle de contrôle, caricaturé à des fins politiques, est ciblé et modéré dans les faits : seul 7,5 % des contrôles concernent l'agriculture, avec une probabilité d'un contrôle tous les 120 ans. En 2024, sur 140 contrôles réalisés en Auvergne-Rhône-Alpes, seuls 27 ont abouti à des suites administratives. Les fonctionnaires publics de l'OFB mènent leur mission dans le respect des lois, et du mieux qu'ils peuvent.

La protection de la biodiversité est essentielle pour assurer un avenir viable, en bonne santé, pour nous tous et toutes. Loin d'être un adversaire, l'OFB collabore avec agriculteurs, chasseurs, pêcheurs et organismes professionnels agricoles. Il n'y a pas de confrontation inévitable entre écologie et agriculture. Dans ce cadre, l'amélioration de certaines pratiques, de la manière de dialoguer entre paysans et agents de l'OFB doit être mise en œuvre sans pour autant remettre en cause la nécessité des missions de l'OFB.

Attaquer l'existence même de l'OFB est une grave erreur. Nous saluons les agents qui, au quotidien, œuvrent à la protection de la biodiversité et du vivant.

Nous appelons les organisations du monde de l'agriculture, de l'économie, de la biodiversité et de l'environnement, ainsi que les représentations syndicales et politiques dans leurs diversités, à s'engager en ce sens en signant cette tribune. ».

Monsieur le Président indique qu'il ne s'agit pas d'une question mais d'une tribune. Comme il l'a déjà indiqué sur d'autres sujets, il ne souhaite pas que le Conseil Communautaire devienne un lieu de débat sur tous les sujets. La mission du Conseil Communautaire n'est pas de signer des tribunes, mais de mettre en œuvre les politiques publiques et d'assumer les compétences de la Communauté d'agglomération. Dans le cadre de ces compétences, le schéma de cohérence territoriale (SCOT), qui devrait être adopté définitivement en juin 2025 à l'échelle des quatre intercommunalités du Beaujolais après 4 années et demi de travail, fixe des objectifs ambitieux en matière de protection de la biodiversité. Il fixe aussi des prescriptions saluées par l'autorité environnementale, des associations et les services de l'État. La volonté politique à l'échelle des quatre intercommunalités est de préserver et d'améliorer la biodiversité sur l'ensemble du territoire. De même, le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal et de l'habitat (PLUiH) contient des dispositions visant à favoriser la biodiversité sur le territoire tout en permettant le développement de celui-ci. Monsieur le Président ajoute qu'il respecte l'ensemble des points de vue mais ne souhaite pas soumettre la tribune au vote du Conseil communautaire.

La séance est levée à 20h50.

Adfin
Pascal RONZIERE
Président



P. Girin
Pascal GIRIN
Secrétaire de séance

